

République Française

Commune de SOCHAUX (25 600)

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Relative au**  
**CLASSEMENT ET/OU DECLASSEMENT DE VOIRIES COMMUNALES**  
**DANS LE QUARTIER DES EVOIRONNES**

Consultation publique du 2 au 17 Juin 2025



## SOMMAIRE

1ERE PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR .....	4
1. PREAMBULE .....	4
1.1. L'enquête publique .....	4
1.2. Le commissaire enquêteur .....	4
1.3. Le cadre juridique de l'enquête publique .....	4
2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	5
2.1. Présentation générale .....	5
2.2. Le déclassement des voiries du domaine public routier.....	7
2.3 Le classement de voiries ou espaces publics dans le domaine public .....	7
3. PRESENTATION DE LA COMMUNE .....	9
4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE .....	9
4.1. Les Pièces administratives .....	9
4.2. La notice explicative .....	9
4.3. Les plans .....	9
4.4. Les propriétaires.....	10
4.5. Le registre .....	10
5. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	10
5.1. Désignation du commissaire-enquêteur .....	10
5.2. Modalités de l'enquête publique .....	10
5.2.1. Contact avec la municipalité .....	10
5.2.2. Arrêté du maire .....	10
5.2.3. Dates et durée de l'enquête publique .....	11
5.2.4. Réception du public par le commissaire-enquêteur .....	11
5.2.5. Visite des lieux .....	11
5.3. Mesures de publicité .....	11
5.3.1. Annonces légales .....	11
5.3.2. Affichage règlementaire .....	12
5.3.3. Autres moyens d'information du public .....	12

5.3.4. Réunion publique .....	12
5.4. Formalités de clôture.....	12
5.5. Synthèse partielle .....	12
6. LES OBSERVATIONS .....	13
2EME PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR .....	14
7.1. Rappels sur l’objet et le déroulement de l’enquête publique .....	14
7.2. Synthèse de l’avis global du public .....	14
7.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur .....	14

# 1<sup>ère</sup> partie – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## 1. PREAMBULE

Le présent rapport retrace le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative au projet de classement et/ou déclassement du domaine public routier communal de voiries situées dans le quartier des Evoironnes sur le territoire de la commune de Sochaux (25600).

### 1.1. L'enquête publique

Dirigée par un commissaire enquêteur, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses appréciations, suggestions ou contre-propositions et de garantir la prise en compte des intérêts des tiers. Elle permet également de déterminer si le projet est d'intérêt ou d'utilité publique.

### 1.2. Le commissaire enquêteur

Personne indépendante chargée d'une mission de service public, le commissaire enquêteur est le garant d'une parfaite mise en œuvre du principe de transparence et de participation du public.

### 1.3. Le cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête relève des dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

*Article L.141-3 du code de la voirie routière :*

*Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

*Article R.141-4 du code de la voirie routière :*

*L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.*

*Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.*

*La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.*

*Article R.141-5 du code de la voirie routière :*

*Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.*

*Article R.141-6 du code de la voirie routière :*

*Le dossier d'enquête comprend :*

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

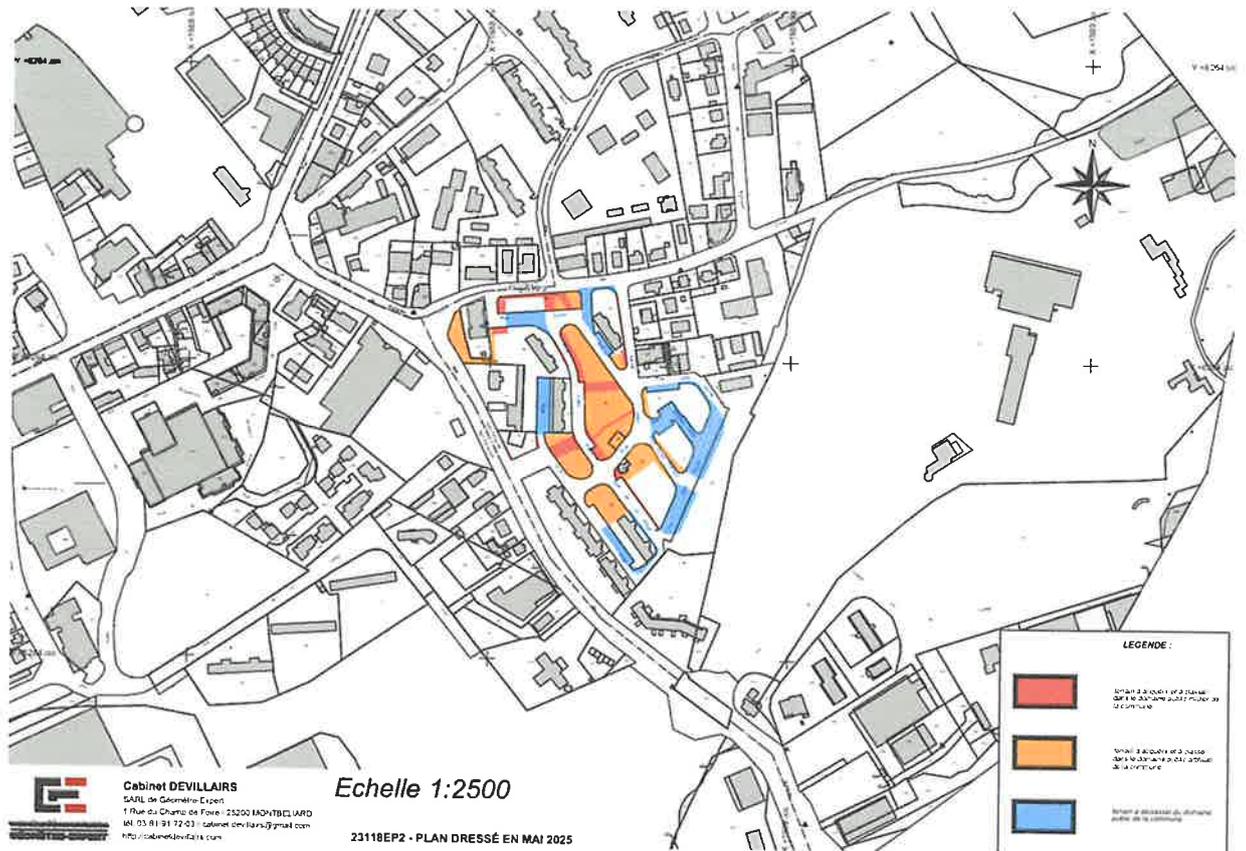
*Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :*

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;*
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.*

## **2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2.1. Présentation générale**

La commune de Sochaux, historiquement marquée par la présence de l'usine STELLANTIS, souffre de déclin démographique et économique. Elle souhaite réaménager le quartier des Evoironnes, un secteur prioritaire, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de 2017.



## PLAN DE SITUATION

La collectivité souhaite rénover en profondeur le quartier pour améliorer le cadre de vie des habitants, favoriser la mixité sociale, moderniser les infrastructures, reprendre de manière cohérente et rationnelle les espaces publics après mise aux normes des réseaux, encourager les mobilités douces (vélo, marche), le tout en partenariat étroit avec les services de l'Etat, l'agglomération du Pays de Montbéliard et les bailleurs sociaux (IDEHA, Territoire 25 et NEOLIA).

Ce projet s'inscrit dans les objectifs régionaux de développement durable, de transition écologique et de renforcement de l'attractivité du territoire et notamment les orientations du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays de Montbéliard.

Il prévoit notamment les actions suivantes :

- Reconfiguration des rues : réduction de la largeur, nouveaux sens de circulation.
- Sécurisation des déplacements : ralentisseurs, zones piétonnes, stationnement repensé.
- Valorisation de la nature : plantations, trame verte, désimperméabilisation des sols.

- Espaces publics : création de jeux pour enfants, d'un arboretum, d'équipements sportifs.
- Mise aux normes des réseaux et modernisation de l'éclairage public (LED).
- Nouvelle entrée de quartier pour équilibrer les flux de circulation.

## **2.2. Le déclassement de voies ou sections de voies du domaine public routier communal**

Pour permettre la réalisation du projet de cession, il convient préalablement de déclasser l'emprise à céder du domaine public routier communal.

Le déclassement est l'acte juridique qui fait perdre à la parcelle son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle appartient.

Les emprises devant faire l'objet d'un déclassement du domaine public routier communal correspondent à des tronçons désaffectés comme des sections de la Rue Jean Jaurès, Rue Louis Pasteur, etc.

Ces terrains passeront à l'issue de l'enquête publique et après délibération du conseil municipal de la ville de Sochaux dans le domaine privé communal pour permettre de futurs aménagements ou constructions en partenariat avec les bailleurs sociaux et après cessions des emprises concernées.

La superficie des anciennes voies devenues inutiles transférée au domaine privé communal représente une superficie de 40,32 ares.

## **2.3. Le classement de voies ou sections de voies ou espaces publics dans le domaine public routier ou artificiel de la Commune**

Des voies nouvellement créées ou réaménagées (Rue Jules Ferry, Rue de la Plage, etc.) feront l'objet d'un classement dans le domaine public routier communal.

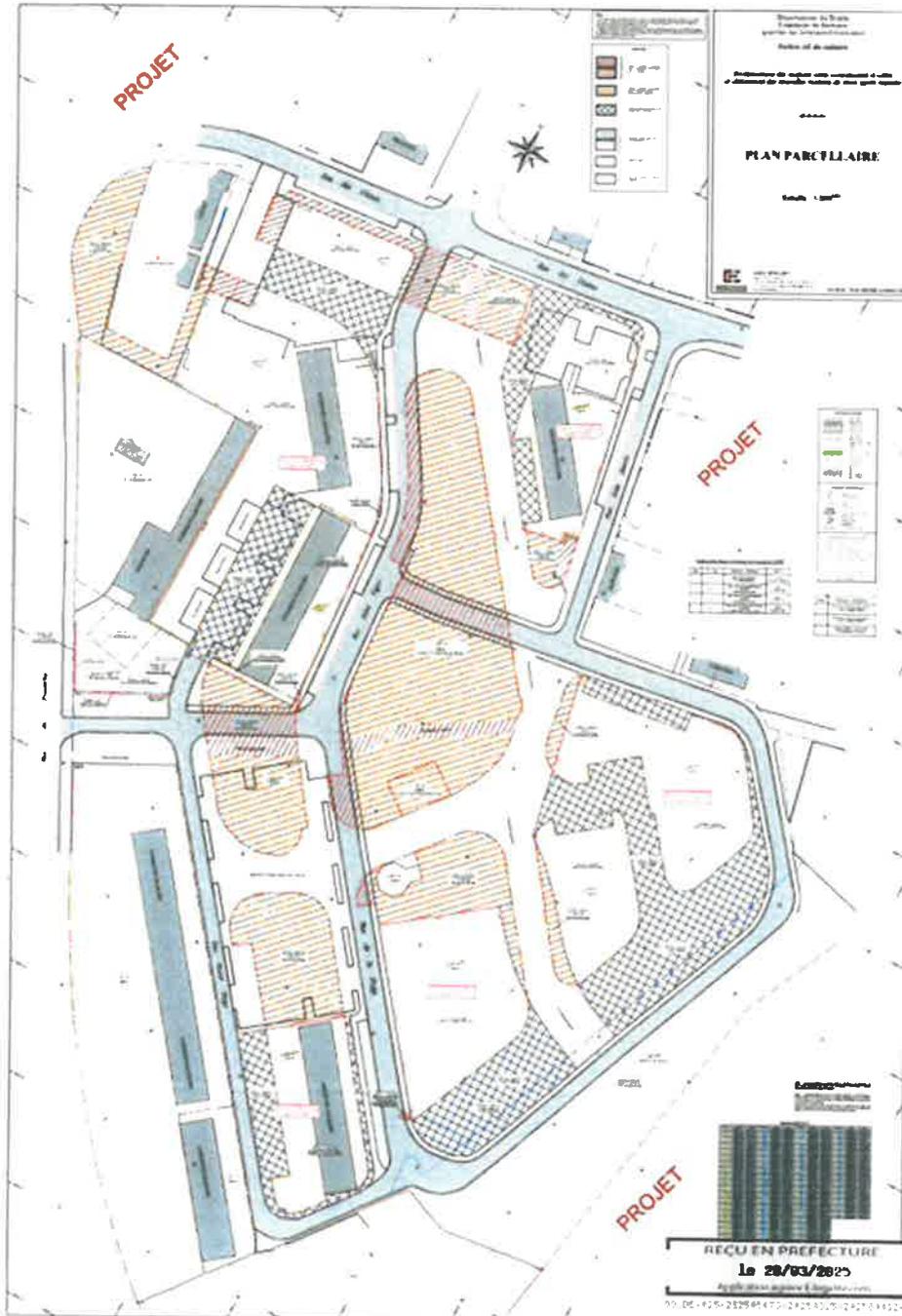
D'autres emprises foncières, tels des espaces verts, seront classées dans le domaine public artificiel de la collectivité.

Le transfert dans le domaine public communal ne sera effectif qu'à l'issue de la présente enquête, délibération du conseil municipal de Sochaux et transfert à la ville de la propriété des parcelles concernées.

Le classement de diverses emprises foncières constituant aujourd'hui des sections de voies routières ou piétonnes affectées à l'usage du public et intégrées au domaine public routier représente une superficie de 14,64 ares.

Le classement de zones vertes, aires, etc. intégrées au domaine public non routier de la commune représente une superficie de 55,35 ares.

Le classement dans le domaine public communal aura pour conséquence un renforcement de la protection juridique des parcelles concernées en termes d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et de gestion.



### **3. PRESENTATION DE LA COMMUNE**

Située en Bourgogne Franche Comté, dans le sud du département du Doubs la commune de Sochaux appartient à Pays de Montbéliard Agglomération et au canton de Sochaux-Grand-Charmont.

Riche d'une grande histoire, Sochaux connaît un essor très important à partir de 1912 avec l'implantation d'une usine de la société des Automobiles Peugeot qui deviendra le plus grand site industriel de France, employant jusqu'à 40 000 salariés dans les années 1970.

Néanmoins la commune a perdu plus d'un tiers de sa population depuis 1975 et 25% de ses habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Elle compte à ce jour près de 3900 habitants, dont 1600 résident dans le quartier prioritaire de la ville, le quartier des Evoironnes.

Le renouvellement urbain est aujourd'hui une priorité de la collectivité.

### **4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier était composé des pièces suivantes :

#### **4.1. Les Pièces administratives**

Elles comprenaient :

- la délibération n° 25.00012 du 25 mars 2025 portant approbation du principe de déclassement et /ou classement des voies ou sections de voies modifiées dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Evoironnes et décidant la mise à l'enquête publique du déclassement et/ou classement du domaine public des terrains concernés,
- l'arrêté n° 2025.00044 de Monsieur le Maire de Sochaux prescrivant l'enquête publique.

#### **4.2. La notice explicative**

La notice explicative exposait le contexte général ayant conduit à la mise en œuvre de l'enquête publique, la situation réglementaire des terrains concernés et l'objet de l'enquête.

#### **4.3. Les plans**

Le dossier comportait un plan de situation, extrait d'un plan cadastral à l'échelle 1/2500ème, indiquant l'emplacement des terrains faisant l'objet d'un classement et /ou déclassement, ainsi qu'un plan cadastral à l'échelle 1/25ème des parcelles, section AE

#### **4.4. Les propriétaires**

Une liste des propriétaires concernés par la procédure de classement et/ou déclassement (commune de Sochaux, Ideha, Aiche Mohamed) était jointe au dossier.

#### **4.5. Le registre**

Le registre a été côté et paraphé par mes soins, le jeudi 22 Mai 2025 préalablement à l'ouverture de l'enquête.

### **5. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **5.1. Désignation du commissaire enquêteur**

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2025 du département du Territoire de Belfort, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête par arrêté n° 25.00044 de Monsieur le Maire de Sochaux en date du 12 mai 2025.

#### **5.2 Modalités de l'enquête publique**

##### **5.2.1 Contacts avec la Municipalité**

J'ai été sollicitée dans le courant du mois d'Avril 2025 par la ville de Sochaux pour conduire l'enquête publique.

J'ai rencontré en Mairie Mme Karine SONTOT, référente urbanisme en charge du dossier, afin de convenir des modalités de l'enquête et notamment :

- des dates de l'enquête et de mes permanences,
- des heures et du lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,
- des modalités de la publicité.

##### **5.2.2 Arrêté du Maire**

L'arrêté n°2025-00044 de Madame le Maire de Sochaux a précisé les modalités de l'enquête conformément aux articles L 141-2 à L 141-4 et R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière.

Il comportait l'ensemble des points définis dans cet article, à savoir :

- l'objet de l'enquête,
- la date à laquelle celle-ci serait ouverte,

- les heures et le lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.
- les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.
- les modalités de publicité.

### **5.2.3 Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique, d'une durée de 16 jours consécutifs, s'est déroulée du Lundi 2 Juin 2025 à 8 h30 au Mardi 17 Juin 2025 à 17 h00 en mairie de Sochaux.

### **5.2.4 Réception du public par le commissaire enquêteur**

Compte tenu de la nature de l'enquête, deux permanences ont été organisées. Elles ont eu lieu les :

- Lundi 2 Juin 2025 de 9h00 à 11h00
- Mercredi 11 Juin 2025 de 14 h00 à 16 h00.

Ces permanences se sont tenues au rez de chaussée de la Mairie, en salle des mariages, dans une salle parfaitement accessible. Le public pouvait y être reçu en toute confidentialité.

En dehors de mes permanences le public a pu prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à savoir du Lundi au Vendredi de 8 h30 à 12 h00 et de 13h30 à 17 h00.

Ou le télécharger sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.sochaux.fr>

Il a pu formuler ses observations, et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou par courrier adressé à mon attention en Mairie.

### **5.2.5 Visite des lieux**

J'ai effectué une reconnaissance des lieux concernés par le déclassement et/ou classement le Jeudi 22 Mai 2025 avec Mme Julie Mulet, directrice des services techniques et Mme Karine Sontot, en charge du dossier.

## **5.3 Mesures de publicité**

### **5.3.1 Annonces Légales**

De sa propre initiative et bien que cela ne soit pas imposé par les textes en vigueur, la commune a fait procéder à une parution dans la rubrique annonces légales d'un journal local, l'Est Républicain, le vendredi 16 Mai 2025, soit dans les 15 jours précédant l'enquête.

### **5.3.2. Affichage réglementaire**

L'article R 141-5 du code de la voirie routière dispose que « *quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé* ».

Avant le début de l'enquête, un avis d'enquête, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules sur fond jaune a été affiché en Mairie de Sochaux, visible depuis la voie publique, ainsi que dans le quartier concerné aux endroits suivants :

- Crèche « La Ronde des Lionceaux » - 1 rue des Chênes
- Maison Bleue – 8 rue des Chênes
- lieudit le Kiosk – au sein du quartier concerné.

### **5.3.3. Autres moyens d'information du public**

Un article présentant le projet et rappelant l'enquête publique est paru dans la rubrique « Sochaux » de l'Est Républicain le 20 Mai 2025. L'information a été relayée sur les panneaux d'affichage lumineux de la commune.

### **5.3.4. Réunion publique**

Il n'a pas été organisé de réunion d'information et d'échange avec le public, aucune demande n'ayant été faite en ce sens et son utilité n'étant nullement avérée.

### **5.4. Formalités de clôture**

L'enquête a pris fin au terme fixé par l'arrêté du maire, le Mardi 17 Juin 2025 à 17 H00. J'ai clos et signé le registre d'enquête, j'ai fait un bilan succinct à Mme la Directrice Générale des Services et lui ai remis le registre d'enquête pour conservation avec le dossier.

### **5.5 Synthèse partielle**

*L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions des articles R 141-4 et R 141-5 du code de la voirie routière et de l'arrêté municipal de mise à l'enquête du projet de classement et/ou déclassement de la voirie communale.*

*L'information du public sur la mise à l'enquête publique de ce projet a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.*

*Celui-ci a eu toute latitude pour se renseigner sur le projet en consultant le dossier complet déposé en Mairie de Sochaux, ainsi que sur le site internet de la ville.*

*Il pouvait faire connaître ses observations et propositions éventuelles en les consignait sur le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie, ou en me les adressant par courrier postal en mairie.*

*Il a également pu me rencontrer lors de 2 permanences.*

*J'ai tenu mes permanences dans une salle de réunion adaptée, indépendante dont l'accès était utilement signalé et où je pouvais recevoir les visiteurs en tête à tête et en toute discrétion. Les services municipaux m'ont fourni tous les documents demandés et ont répondu à toutes mes questions.*

*Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans qu'aucun incident ne soit porté à ma connaissance. Je n'ai reçu aucune demande d'information pendant mes permanences.*

### **3. LES OBSERVATIONS**

Malgré la diffusion de l'information par l'intermédiaire des journaux locaux, l'affichage sur le terrain conformément à la réglementation en vigueur, et le site internet de la Commune, seule une observation a été portée au registre d'enquête. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation orale.

#### **Observation n° 1 déposée le 2 juin 2025 par Mme Claudine JEANDEL, demeurant à Sochaux, 6 rue Jean Jaurès**

L'intéressée regrette le manque de signalétique des rues. Elle signale qu'elle réside au 6, chiffre pair, et que ses voisins résident au 7 et au 9, chiffres impairs. Cette absence de signalétique et cette erreur de numérotation posent des problèmes au quotidien, notamment pour les services de soins et de secours.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

*Cette observation ne relève pas de l'enquête publique. Néanmoins, j'ai moi-même constaté, pour l'avoir expérimenté, un manque de signalétique dans le quartier qui génère des difficultés. Peut-être cette absence n'est-elle que momentanée compte tenu des travaux en cours, mais il n'en demeure pas moins qu'une signalétique provisoire pourrait faciliter les déplacements pour les personnes non averties.*

## **2EME PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

### **7.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique concerne le classement et/ou déclassement de voiries communales dans le quartier des Evoironnes.

Elle a eu pour objet d'informer la population et de recueillir ses observations et propositions éventuelles sur le projet.

Elle s'est déroulée sous ma conduite, sans incident aucun du Lundi 2 au Mardi 17 Juin 2025 inclus.

L'enquête publique a été réalisée en application des articles L.141.3 et R 141-1 et suivants du code de la voirie routière.

J'ai constaté la publication de l'avis d'enquête dans un journal local, à la rubrique annonces légales, ainsi qu'en Mairie, en caractères noirs sur fond jaune, visible de la voie publique. Cet affichage a été complété par un affichage de l'avis d'enquête sur le site internet de la ville, par affichage sur les panneaux lumineux ainsi que sur le terrain concerné dans le quartier des Evoironnes.

Le dossier d'enquête était par ailleurs téléchargeable sur le site internet de la ville.

Je me suis tenue à la disposition du public, en Mairie, à l'occasion de deux permanences.

### **7.2. Avis global du public**

Une seule personne est venue consulter le dossier pendant mes permanences. Cette personne a porté une observation au registre. Je n'ai reçu aucun courrier en rapport avec l'enquête publique.

Ce silence de la part de la population laisse supposer que le projet, précédé d'une large consultation, ne rencontre pas d'opposition.

### **7.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

#### **- Concernant la régularité de la procédure**

Les différentes formalités ont été accomplies dans le respect des textes en vigueur. Le public a pu disposer d'une information précise et a eu toute l'attitude pour s'exprimer librement. Aucun incident n'a été porté à ma connaissance pendant l'enquête.

### - Concernant l'opportunité du projet

La commune de Sochaux souhaite améliorer son attractivité et travaille à cet effet dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain afin de requalifier un quartier aujourd'hui paupérisé.

Il est indispensable pour elle d'attirer de nouveaux habitants afin d'enrayer la chute de population qu'elle connaît depuis une cinquantaine d'années et d'offrir à chacun un cadre de vie qui réponde à ses aspirations.

Le projet permet une renaturation du quartier et des aménagements en adéquation avec les attentes des citoyens. Il intègre des circulations en mode doux et a fait l'objet d'une large consultation avant mise à l'enquête publique.

\*\*\*\*\*

En conséquence,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'absence d'opposition de la population au classement et/ou déclassement de voiries communales,

Considérant que le projet :

- permet d'améliorer les conditions de vie dans le quartier des Evoironnes,

- offre aux bailleurs sociaux la possibilité de résidentialiser les immeubles et de favoriser la mixité sociale, et à la commune la possibilité de réaliser un projet d'urbanisation en partenariat avec lesdits bailleurs,

- répond aux enjeux écologiques à travers une reprise rationnelle des espaces verts, un développement des liaisons douces et une mise aux normes des réseaux tout en ne portant pas atteinte aux intérêts de la population,

J'ai l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au classement et /ou déclassement de voiries dans le quartier des Evoironnes à Sochaux, objet de la présente enquête publique.

Belfort, le 19 juin 2025



Rolande PATOIS

Commissaire enquêteur